AFFRANCHI PAR L'ÉDITEUR

VOL. XI. MANITOBA No. 10

LE METIS.

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 4 AOUT 1881

LE

Cathologue Illustre de Vick.

(o)

Pour 1881, 120 pages, 600 gravures, 1 gravure en couleur avec la description des plus belles fleurs et plantes et la manière de les cultiver. Prix 10 centins.

VICK'S FLOWER AND VEGETABLE GARDEN 175 pages, 6 gravures en couleur, 500 gravures, 50 centins broché, relié en toile $1.00, en anglais et en allemand.

VICK'S ILLUSTRATED MONTHLY MAGAZINE 32 pages, 1 gravure en couleur à chaque numéro et plusieurs autres gravures. Prix pour un an $1.25 ; 5 copies pour $5.00. 1 copie comme échantillon 10 centins ou 3 copies pour 25 centins. Adresse :

JAMES VICK,
Rochester, N. Y.

10 février 1881.

M. E. ROY,

EPICIER,

VIS-A-VIS DU MAGASIN DE

STOBART, EDEN & Cie,

GRANDE RUE, WINNIPEG.

o

M. E. ROY informe ses nombreuses pratiques et tout le public, qu'il tient un magasin d'Epiceries de première classe, Aussi des Liqueurs choisies qu'il vendra à des prix qui défient toute compétition.

Pour le Carême :—Plusieurs espèces de poissons frais et salé venant de la Province de Québec.

N'oubliez pas d'aller visiter son magnifique magasin, porte voisine de la Banque Impérial.

M. E. ROY.

m-6m-8

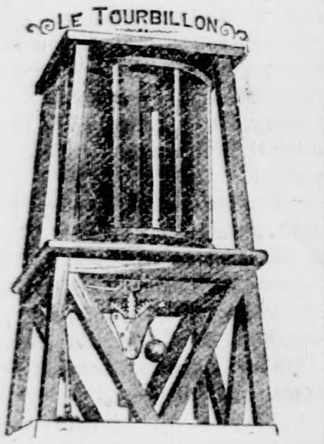

UN GRAND PROGRES !

Nouveau par sa nature et pratique dans ses resultats.

Un Nouveau Moulin a Vent.

(Le Tourbillon)

Se vendra à toutes les compagnies de chemin de fer pour pomper l'eau, scier le bois, etc.

Se vendra à tous les cultivateurs pour battre, moudre, etc.

Se règle de soi-même, et est ainsi fait qu'il peut utiliser les vents les plus violents.

Quiconque veut établir des manufactures ou *Spéculer* fera bien d'examiner cette invention.

BREVETS A VENTRE

Pour aucune partie du Canada, ou des Etats-Unis.

S'adresser pour les détails à

NAPOLÉON PRINCE.
St. Boniface, Man.

19 mai.

STOBART, EDEN ET CIE.

NOUVEAUTES ! NOUVEAUTES !

SAISON D'ETE.

Etoffes à Robe, Costumes pour Dames, Soie,
Satin, broché et uni, Cachemires, noir et couleur,
Indiennes Françaises et Américaines.
Grand assortiment de corsets, Gants de kid pour Dames et enfants, Bas en soie, fil et coton.

Mouchoirs en dentelle — Mouchoirs en soie
do brodés — do en toile
do de Paris — do piqués en surjet.

CEINTURES AVEC BOURSE,
PAURONS ET PANTOUFLES,
CHEMISES, BLANCHES ET DE COULEUR POUR HOMMES,
CORPS, CAMISOLES,
CALEÇONS, BAS,
GANTS, FIL ET SOIE.

Cretonne ! Cretonne !

Toujours en Magasin un assortiment complet d'articles pour hommes.

TWEEDS ! TWEEDS ! TWEEDS !

STOBART, EDEN & CIE.

Vulcan Iron Works,

MAPLE STREET, POINTEDOUGLASS,

A l'Est de la Grande Rue,

WINNIPEG.

o

J'ai l'honneur d'annoncer au Public que mes Fabriques sont Maintenant pretes, et que je suis prepare a fabriquer toutes sortes d'ouvrages en Fer, Acier, Cuivre, aussi

Fonte de toutes espèces,

Ouvrages de forge de toutes sortes,

Engin, Chaudiere et autres Machineries,

Boulons de toute grandeur,

Posage de Tubes,

Réparations de Moulins, Etc., Etc.

L'ouvrage est fait par des machineries neuves des dernières et meilleures patentes.

Les boutiques sont parfaitement équipées, les employés sont des ouvriers de première classe, et satisfaction sera donnée dans n'importe quel ouvrage entrepris

F. H. BRYDGES.

M24-m

Bottes ! Bottes !

o

Chaussures, Chaussures.

o

Nous avons l'honneur d'informer les citoyens de St. Boniface, de Winnipeg et de la campagne que nous avons le magasin le plus considérable de Chaussures de toutes sortes pour hommes, femmes et enfants, qui se soit encore vu dans la Province,

LE TOUT AU PLUS BAS PRIX.

Notre assortiment de toute espèce de Cuirs pour harnais, pour voituriers, et d'outils de cordonnier est des plus complets. Valises, Porte-manteaux en quantités considérables.

On parle Français dans notre Etablissement.

Nous Sollicitons une Visite.

N. B. ZINKAN, & CIE.

Winnipeg, 235 Grande Rue, 2 portes au Sud de la Banque de Montréal.

12m-1881-6m

La Boule Rouge.

o

Marchandises Nouvelles

o

Les personnes désireuses de se procurer des **HARDES FAITES, CHEMISES, COLS ET FAULX COLS, LINGE DE CORPS, CHAPEAUX, Etc.,** ne devront pas manquer d'aller au magasin de la Boule Rouge. Les marchandises sont nouvelles, des mieux choisies et à très-bas prix. Les mères de famille devront venir examiner nos habillements d'enfants. Le tout confectionné dans les derniers goûts et des mieux choisis.

SOUVENEZ-VOUS DE LA " BOULE ROUGE,"

249 Grande Rue, Winnipeg.

21m-81

LE "METIS."

Jeudi, 4 Aout 1881.

VISITE DU GOUVERNEUR-GENERAL.

Son Excellence est arrivée à Winnipeg samedi soir du Portage du Rat avec sa suite. Le voyage de la Baie des Tonnerres au Lac des Bois a été. dit-on, des plus pénibles : cependant, le Marquis en a supporté les fatigues avec une grande vaillance.

La réception officielle de l'illustre visiteur par le Maire de Winnipeg s'est faite lundi à deux heures sur une estrade en face de l'Hôtel de Ville. A trois heures, pose de la première pierre du collége (presbytérien) de Manitoba, à quatre heures visite du collége St. John (anglican), et Lever le soir à neuf heures dans les salons du Lieutenant-Gouverneur.

La journée de mardi a été prise par un très-joli pique-nique donné par le gouvernement local à Son Excellence à Bird's Hill, à dix milles N. E. de St. Boniface. Le départ s'est fait à la gare de la Pointe Douglass à midi ; il y avait à peu près une centaine d'invités.

Les excursionnistes sont arrivés juste à temps, cinq heures et demie, pour assister au lancement du grand bateau à vapeur—*Princess*—bâti par notre compatriote M. Girard, de Lévis. Un léger retard dans les préparatifs ne permit pas au Marquis d'attendre, et quelques minutes après son départ, l'énorme masse glissait majestueusement de son lit dans la rivière aux acclamations d'une foule considérable. Bravo M. Girard !

Le soir dîner de quarante couverts chez le Lieutenant-Gouverneur.

Hier mercredi, Son Excellence a été l'hôte de la société écossaise de St. André qui avait organisé des jeux au Parc Dufferin pour toute l'après-midi. Le soir concert philarmonique au "Pavillion."

Aujourd'hui, le Gouverneur Général recevra plusieurs députations chargées d'adresses: ce soir "*at home*" chez le lieutenant gouverneur de quatre à neuf heures.

Avant l'heure indiquée pour l'At Home chez le Lieutenant Gouverneur, il y aura présentation d'une adresse à Son Excellence par le Conseil Universitaire de l'Université de Manitoba.

Samedi, Son Excellence fera la visite du couvent des RR. SS. de Jésus Marie à Winnipeg vers les dix heures, puis traversera à St. Boniface où Elle se rendra au palais Archiépiscopal.

Il lui sera présenté une adresse. Le Gouverneur Général ira ensuite visiter le couvent des RR. SS. de la Charité, puis se rendra au nouveau collége où Monseigneur l'Archevêque lui lira une adresse.

Après la visite du superbe édifice, le marquis montera dans un train spécial qui l'attendra près du collége pour aller visiter les campagnes situées à l'Est de la Rivière Rouge.

Lundi matin, départ du gouverneur général pour l'ouest d'où il ne sera de retour que vers le milieu d'octobre.

Son Excellence le Marquis de Lorne, Gouverneur Général, visitera samedi avant avant midi les principales institutions de St. Boniface. Nous invitons les citoyens à lui préparer une réception digne. On se propose d'ériger deux arcs de triomphe, dont l'un en face de la côte de la traverse et l'autre sur l'avenue Provencher près du nouveau collége. Plusieurs citoyens de Winnipeg profiteront de l'occasion pour venir voir le nouveau collége ; c'est surtout là que la foule devra se porter.

La Dime et le "Globe"

Le *Globe* dans son numéro du 19 contient une correspondance au sujet de la dîme qu'il recommande à ses lecteurs dans une note éditoriale.

L'auteur de cet article se prononce en faveur de l'abolition de la dîme comme étant une injustice intolérable dans notre siècle de progrès et de lumière et suggère de faire payer le clergé catholique par l'Etat.

Nous n'avons jamais reconnu l'orthodoxie du *Globe* en semblables matières, et les flagorneries qu'il adresse au groupe libéral d'une école avancée qui voudrait mettre le clergé sous le contrôle de l'Etat, ne nous prouvent que trop l'esprit qui anime les rédacteurs de cette feuille anti-catholique.

Nous n'avons pas l'intention de relever les inepties sans nombre qui pululent dans cet article écrit par une personne qui évidemment ne comprend pas le premier mot du sujet qu'elle traite.

Les dîmes ont été introduites en Canada en avril 1663 par l'Edit du Roi de France, relatif à l'établissement du séminaire de Québec. Si le correspondant du *Globe* veut référer à l'ordonnance du 23 août 1667, il pourra constater que la dîme est fixée à la 21ème partie des grains et non à la 13ème comme il le prétend.

La meilleure preuve que le système est bon et équitable, c'est qu'il a fonctionné sans récriminations, ni plaintes depuis les premiers temps de la colonie et fait aujourd'hui partie des coutumes religieuses que les catholiques canadiens tiennent à conserver.

Les dîmes sont données à Dieu pour les ministres de l'autel et le soulagement des pauvres; et comme le dit si bien, Ferrière, elles sont dues à Dieu en reconnaissance du suprême domaine qu'il a sur toutes choses, et elles sont payées à ses ministres pour aider à leur subsistance. Le peuple canadien a toujours eu assez de respect pour son clergé pour lui donner les moyens de vivre d'une manière convenable; et depuis plus de dix siècles il paie généreusement le tribut qui lui appartient ; pour quoi donc irions-nous détruire un orde de choses établi depuis si longtemps, et qui a fait ses preuves ?

Le *Globe* ou plutôt son correspondant trouve ce tribut onéreux et exorbitant.

Il fait là un compliment à la piété des Canadiens et à leur zèle envers leurs ministres qu'on ne rencontre pas toujours parmi les sectes protestantes pour lesquelles le *Globe* fait de temps à autre de la propagande.

Mais cette assertion est fausse. Pour ceux qui n'y verraient que des piastres et des cents, qui parlent de religion ocmme d'une spéculation matérielle, il n'y a rien d'étonnant de les entendre tenir un langage aussi ridicule.

Mais les catholiques Canadiens qui n'ont pas le cœur avare comme le correspondant du *Globe* se font un devoir agréable de donner à leurs pasteurs le produit de la terre qui leur appartient d'après les lois de l'Eglise et du pays.

On sait dans la Province de Québec que le plus grand nombre des Eglises, Colléges, Couvents et hôpitaux ont été érigés à même les dîmes des curés de paroisse que le *Globe* voudrait voir abolies.

C'est un idée que ce journal désire répandre afin de pouvoir mieux réaliser son rève favori "No popery".

Le *Globe*, qui parle de la dime comme d'une institution vieillie qui tombe en désuétude, qui n'est plus faite pour nos mœurs, et ne se conserve que parceque la loi la sanctionne et autorise les curés à l'exiger, ignore peut être que dans Manitoba les catholiques ne trouvent point de moyen plus juste ni plus facile de soutenir les membres de leur clergé, que la dîme.

Le correspondant dit qu'en 1848 une école libérale avancée avait adopté dans son programme l'abolition de la dîme, et que cette partie de son programme fut rejetée par suite de l'opposition du clergé. Nous savons que quelques tête échauffées, qui prétendaient s'inspirer des idées radicales de France, ont fait allusion à ce projet dans certains instituts malsains, mais ce projet était impopulaire et leurs auteurs l'ont si bien compris qu'il n'ont jamais osé avouer ouvertement que telle était leur opinion. Il a suffi aux électeurs canadiens de soupçonner qu'ils pouvaient nourrir secrètement ce désir, pour leur attirer le mépris et la défection de leurs plus zélés partisans.

Nous apprenons que le Pape vient de nommer une commission de cardinaux et d'autres personnages distingués, chargés d'étudier les moyens pratiques pour le Saint Siége d'encourager et mettre à exécution l'important projet d'une agence télégraphique universelle et d'un journal français à Rome, projet dont le marquis de Baviera a pris l'initiative avec plusieurs capitalistes français, et qui non seulement pourrait rendre de grands services à l'Eglise, mais pourra être d'une inconstestable útilité pour la presse catholique du monde entier. La souscription est en bonne voie, et des catholiques de différents pays se sont empressés de répondre à l'appel du Saint-Père.

LE POUVOIR CIVIL.

ENCYCLIQUE.

L'*Osservatore* publie l'encyclique sur le pouvoir civil, commençant par les mots : *Diuturnum illud.*

L'encyclique constate que la guerre faite à l'église a ébranlé les fondements de la société, en produisant les révoltes, les troubles et les attentats contre les souverains. Elle expose la véritable doctrine catholique sur le pouvoir et les devoirs des peuples et des princes. L'Eglise enseigne l'origine divine du pouvoir considéré en soi, mais laisse les peuples libres dans le choix des personnes qui peuvent en être investies suivant les circonstances, les traditions et les nécessités, et en respectant la justice.

L'encyclique montre combien l'Eglise a contribué à la paix sociale en obligeant les citoyens, sous peine de péché, à obéir aux autorités légales dans les choses justes. En réponse à la doctrine du pacte social, elle montre la doctrine catholique ennoblissant la soumission des sujets et augmentant la responsabilité des princes, et leur imposant le devoir de placer l'intérêt public au-dessus de l'intérêt privé. Elle rappelle l'exemple des premiers chrétiens, qui furent les fidèles sujets de l'empire païen ; les chrétiens ne désobéissent que lorsqu'on leur commande de faire des choses illicites, mais alors ils aiment mieux mourir que de se révolter.

Elle candamne les doctrines protestantes et révolutionnaires qui aboutissent au socialisme, au communisme, au nihilisme. Contre de pareils maux, la répression matérielle est insuffisante, suivant l'autorité de Saint-Thomas, mais il est nécessaire de retourner aux saines doctrines.

Elle exhorte les évêques à rappeler au peuple les vrais principes de l'Eglise et prie Dieu, la Vierge, et Pierre et Paul de bénir leurs efforts.

Cette encyclique, appelée à avoir un grand retentissement, porte la date de la fête de Pierre.

Commerce avec Manitoba.

Une réunion de plusieurs citoyens a eu lieu hier le 27 juillet dans la chambre de commerce dans le but de discuter l'opportunité d'envoyer à Manitoba une délégation composée des principaux marchands et manufacturiers de cette ville.

L'assemblée était présidée par M. F. W. Henshaw, et on remarquait la présence de MM. Thos White, MP., James Stewart, Patterson, Shorey, Cleghorn, Graham, Green, Ives, Archer, Munderloh, Kerry et O'Gilvie.

Il fut proposé par M. Graham, secondé par M. Green, qu'une députation choisie parmi les membres de la chambre de commerce fut nommée pour accompagner un certain nombre de citoyens qui se proposent de partir pour le Nord Ouest le quatre du mois prochain.

Après quelque débat on décida que l'assemblée fût considérée simplement comme une assemblée de citoyens et non comme une assemblée régulière de la chambre de commerce.

M. S. O. Shorey qui a déjà visité plusieurs fois Manitoba et qui est bien au fait des resources du pays, insista sur l'importance pour la chambre de commerce, d'envoyer officiellement des délégués qui devront s'aboucher avec ceux de Winnipeg et y traiter des questions commerciales. Montréal, a-t-il dit, est particulièrement intéressé dans le commerce du nouveau territoire par ses capitaux qui y sont engagés. Toutefois, il ne faut pas négliger aucun détail, aucune démarche pour conserver le rang que nous y occupons, sans cela nous courrons le risque de perdre ce que nous devons avoir tant à cœur de maintenir ; à l'heure qu'il est Toronto et Hamilton font font des efforts inouis pour nous supplanter.

M. W. W. Ogilvie abonda dans le même sens. Il dit qu'il fallait à tout prix nous occuper du Nord-Ouest. Les voies terrées se multiplient, et la division du trafic ne peut être que dommageable pour Montréal.

Après deux ou trois autres discours analogues, M. S. O. Shorey proposa, secondé par W. W. Ogilvie. qu'un comité fût nommé composé des messieurs suivants, pour déterminer les arrangements nécessaires en rapport avec le voyage projeté : —Jas. Grathern, Wm Darling, Johnson, Hodson, H Shorey D. Morrice, E. F. Ames, Charles Cassils, Wm Graham, A. S. Ewing, A Ramsay et Thomas White.—*Le Courrier de Montréal.*

LE CATHOLICISME EN ANGLETERRE.

Les deux grands centres du mouvement de retour à l'Eglise romaine en Angleterre sont les villes de Londres et de Liverpool. Le catholicisme gagne du terrain, et il n'est pas de cité un peu importante en Angleterre et en Ecosse qui ne soit pourvue d'église ou de chapelle. Il y a actuellement 38 pairs, 47 baronnets, 17 lords, 6 membres du conseil privé, 22 barons et 55 membres de la Chambre des communes, qui sont catholiques. On aurait tort de penser cependant que John Bull est décidément engagé sur la route de Rome. La masse de la nation préfèrera difficilement l'infaillibilité du Pape à celle de la Reine, des lords et des communes. Mais, en même temps, toutes les âmes nobles, sans peur, indépendantes et vraiment grandes entreront, au temps voulu, dans le bercail de l'église catholique. Aucun observateur impartial de la situation actuelle de l'Angleterre au triple point moral, intellectuel et religieux, ne peut méconnaître le bien fondé de cette conclusion finale : les Anglais, capables d'une pensée sérieuse, n'ont plus à choisir que l'un ou l'autre de ces deux partis : suivre Bradlaugh dans l'athéisme ou Newman à Rome.—*Courrier du Canada.*

NOUVELLES DU CANADA.

Il paraît maintenant décidé que Sa Grandeur Mgr. Bourget, Archevêque de Martianopolis, partira prochainement pour Rome, en compagnie de M. l'abbé Dumesnil, du Séminaire de St. Hyacinthe, dans le but de plaider, auprès du Saint Siége, la cause d'une Université indépendante à Montréal.

—

M. l'abbé Rousselot, curé de la paroisse Notre-Dame de Montréal, vient d'entreprendre, avec le concours de quelques citoyens, une œuvre que rien ne peut surpasser en grandeur et en dévouement, dit fort justement le *Nord*. Il s'agit de fonder deux grands orphelinats *agricoles*, à Notre-Dame des Lacs, dans le canton de Wentworth, comté d'Argenteuil.

—

Nous lisons dans le *Moniteur Acadien :*

"Le vapeur *Princess of Wales*, nous amenait, mercredi, le 13 courant, Sir Hector L. Langevin, accompagné de son fils et de son secrétaire privé. Sir Hector fut reçu au débarcadère par l'honorable P A. Landry, M. G. A. Girouard, l'honorable D. L. Hanington et D. S. Harper, écr.

"L'honorable M. Landry introduisit à Sir Hector les RR. PP. Ph. F. Bourgeois et A. Renaud, MM. F. Poirier, Dr. Léger, C. H. Galland, Isidore Bourque, Dominique T. Landry, Ferd. Robidoux, du *Moniteur*, et un bon nombre d'autres dont les noms nous échappent.

"L'honorable ministre voulut voir les travaux du brise-lames, actuellement en construction. Cette visite terminée, un train spécial, fut mis à sa disposition et Sir Hector accompagné de son fils et de son secrétaire, et des personnages venus à sa rencontre, se mit en route pour Shédiac, où il fit halte pour recevoir trois adresses, deux en français et une en anglais.

"Sir Hector, qui répondit avec succès, s'embarqua ensuite dans le convoi spécial où prirent place l'hon. M. Landry, M. Girouard, M. P. M. l'abbé Belliveau, curé de Moncton, et plusieurs autres. Trois vigoureux hourras furent poussés par la foule au moment du départ.

"Sir Hector est allé à Dorchester visiter le pénitencier. Il s'est rendu ensuite à Moncton où il a été l'objet d'une magnifique réception."

LES COMÈTES.

Longtemps les comètes ont été pour le peuple un objet de terreur. tant à cause de la rareté de leurs apparitions que par suite de leur aspect extraordinaire.

Et pourtant, il n'y a pas plus lieu de s'effrayer des comètes que des planètes : ce n'est. après tout, qu'une variété de planètes, tournant, comme les autres autour du Soleil, avec cette différence que leurs routes ou trajectoires sont des ellipses très allongées tandis que, pour les planètes, les ellipses sont presque circulaires.

Comme le Soleil est à l'un des foyers de toutes ces illipses, il en résulte que cet astre est presque au milieu des trajectoires planétaires, et très près d'un sommet ou d'une pointe des trajectoires comé taires.

Les comètes s'approchent du Soleil et en font le tour avec une gran de vitesse, puis s'en éloignent jusqu'à cesser d'être visibles pour nous, pour revenir encore.

De tout temps on a observé des comètes et on a pu constater la période de retour d'un certain nombre. 68 avaient déjà été observées avant notre ère ; tous les siècles ont eu les leurs ; et depuis l'invention des lunettes et des télescopes, on en a vu un bien plus grand nombre.

Le catalogue général en mentionne 807 dont 206 ont été observées dans le XIX siècle. Mais sur ce nombre on a constaté seulement 716 comètes différentes, dans les autres cas, c'étaient des réapparitions ; l'orbitre et la période de retour ont été calculées pour 342 de ces astres singuliers, et il y en a 10 dont le retour a été observé.

Les comètes sont d'ailleurs des astres fort légers, peu denses, dont la marche peut être sensiblement modifiée par le voisinage des planètes, de sorte que les prédictions de retour sont nécessairement, de simples probabilités quant aux dates.

Après quelques jours d'observations, les astronomes seront en mesure de calculer les éléments de la comète qui attire en ce moment l'attention, et ils nous diront si c'est l'une des comètes déjà cataloguées, ou si c'est un astre nouveau pour nous.

On peut remarquer que la queue de la comète est opposée au Soleil ; ce fait donne lieu à diverses hypothèses sur la nature de cet appendice, dont la matière ne peut nous dérober la vue des étoiles qui sont au-delà ; jusqu'à présent nous sommes, à ce sujet, dans une ignorance absolue. Mais que de phénomènes encore inexpliqués dans la nature !

En tout cas, il faut être tranquille sur la comète actuelle ; elle apparait parce que c'est son tour, c'est son heure, mais elle n'annonce rien; il serait ridicule de vouloir lui attribuer les premières catastrophes qui pourraient se produire : ce sont là des ordres de faits complètement indépendants. Les calamités passées sont venues sans attendre la comète; d'autres se produiront sans aucune corrélation avec cet astre : c'est toujours la main de Dieu qui tient les ressorts des évènements dont nous sommes témoins.

*** Un écho du bon vieux temps : Un chapelier présentait sa requête à un duc et pair pour être payé de ses fournitures.

" Est-ce que vous n'avez encore rien reçu, mon ami ?

—Je vous demande pardon, monseigneur, j'ai reçu un soufflet de M. votre intendant."

PREDICTIONS.

Voici quels sont les résultats de prédictions de M. Vennor sur la température que nous devrons avoir d'ici au mois de septembre.

Juillet—21. Température chaude et ordinalre nuits froides : 22-23—Forts orages dans plusieurs parties du Crnada et des Etats-Unis. 24 dimanche—Températuie chaude et du vent. 25—Température chargée et pesante, des forts orages. 26—de forts orages et du vent. 27-28—Temps couvert, température fraîche, nuits et pluies froides. 29—Température fraiche, avec de petits orages. 30-31—Plus chaud, grands vents et de la pluie.

Août—Température chaude et pesante, *probablement* (!) 2-5—Beau temps avec une douce température qui passera du frais au froid. Nuits fraîches comme les nuits d'automnes 6—Beau temps. 7—Dimanche, chaleur étouffante, grosse pluie, nuits fraîches. 10—le même pro gramme se répète. 11 au 13—Chaleur aux Etats Unis, nuage, chaleur étouffante et orages au Canada. 14—Dimanche plus frais et changement. 15—du frais au froid, temps couvert mais agréable. 16—Tempète dans la Virginie. 17-18—Grèle, gelée probable dans certaines localités. 19-20 — Chaleur et tempête. 22-22—Chaleur étouffante et pluie. 23-24—Chaleur et vent. 25-26—Tempête sur les lacs. 27-39—Température froide, pluie et gelée dans le nord. 30-31—Température agréable, nuits froides. Indice du retour des chaleurs.

Nouvelles Locales

—Les chemins sont beaux partout.

—La chaleur depuis trois semaines est suffoquante.

—Il y a eu hier à dix heures réunion du comité de réception de S. E.

—Il est question de l'établissement d'un journal anglais indépendant et quotidien à Winnipeg.

—Messieurs les curés Giroux, Joly, Pelletier et St. Pierre étaient à l'archevêché ces jours derniers.

—Le câble de la traverse s'est détaché samedi dernier, et le bac n'a repris son service que lundi après midi.

—Nous n'avons pas eu de pluie depuis près de huit semaines ; les récoltes ont une apparence magnifique ; les cultivateurs sont occupés à leurs foins et à couper leurs orges.

—On dit que M. Girard, l'habile constructeur du bateau à vapeur "*Princess*", a reçu des offres d'engagement de la part de la Cie. de la Baie d'Hudson.

—Le grand hôtel que fait en ce moment construire M. F. Mondor à St. Boniface est très-avancé. La couverture est mise. Cet édifice a trois étages. C'est M. Morache qui en est l'entrepreneur.

—La compagnie d'infanterie de St. Boniface, capitaine Prud'homme, a fourni la garde d'honneur au Lever du Gouverneur Général lundi dernier ; il en sera de même lundi prochain au départ de Son Excellence pour l'ouest.

—La visite du gouverneur général aux diverses maisons d'éducation en a surpris les directeurs et les directrices ; presque partout en ce moment il y a des ouvriers employés à des travaux de réparation ou d'achévement, ce qui a gêné singulièrement les démonstrations.

—Monseigneur l'Archevêque a terminé dimanche dernier la lecture de l'Encyclique jubiliaire de Notre Saint Père le Pape, et a annoncé formellement la retraite de la cure d'office de St. Boniface de Messire Cherrier, et la nomitation de ce révérend Monsieur au poste de directeur du Collége.

*** Un copiste a congédié dernièrement un de ses employés.

—Pourquoi donc l'avez-vous renvoyé ? lui demande un auteur dramatique ; une si belle main !

—Oui, sans doute, répond le copiste ; mais ajoute-t-il du ton le plus méprisant, il était devenu impossible...il lisait son ouvrage !

*** On reprochait à un financier certaine opération hasardeuse.

—Cela ressemble fort, lui dit-on, à prendre l'argent dans la poche des autres.

—Et où voulez-vous que je le prenne ? répondit le mercadet cynique.

*** La pauvre Mme C. D. est charmante, mais elle a des pieds d'une dimension exorbitante

Un de ses adorateurs altéré de vengeance lui disait hier soir :

—Vous avez une main de reine et un pied... de roi !

Ministère de l'Intérieur

OTTAWA, 25 mai 1881.

Vu que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales, —avis public est donné par le présent :—

1. Les réglements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exceptien de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer—seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zone sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de $2,50 par acre ; quatre dixième du prix d'achat, portant intérêt au taux de six pour cent par année, seront payés en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur telle partie du prix d'achat qui restera impayée de temps en temps, payable avec chaque versement.

4, A compter du 31e jour de décembre prochain, le prix restera le même—c'est-à-dire $2.50 l'acre—pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus-tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer, reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendeus au prix et conditions ci-dessous :—Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe, et les sections impaires seront vendues à $2,50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prévus dans la clause deux de ces règlements, pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de $2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'intérieur,—en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement,—pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera à propos et les offrir en vente à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, et dans ce dernier cas la mise à prix de ces terres sera de $2 l'acre.

8. Les terres de préemption en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique seront vendues prix uniforme de $2 l'acre, payable en une seule somme à l'expiration de trois ans à compter de l'inscription, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement (homestead).

9. Les dispositions de la clause 7 ne s'appliqueront pas aux terres situées dans la Province de Manitoba ou dans les territoires du NordOuest au nord de la zone renfermant les terres du chemin de fer du Pacifique, où une personne étant réellement établie sur une section impaire aura le privilège d'acheter une étendue de 320 acres de telle secion, mais pas plus, au prix de $1,25 l'acre, au comptant ; mais il lui faudra avoir résidé réellement pendant trois ans sur cette terre avant d'obtenir des lettres patentes.

10. Les prix et conditions de paiement des sections impaires et des préemptions, ci-dessus énoncés, ne s'appliqueront pas aux personnes qui se seront établies dans aucune des zones décrites dans les dits règlements du 14 octobre 1879, —rescindés par les présentes,—mais qui n'ont pas obtenu d'inscriptions pour leurs terres, et qui pourront établir leur droit d'acheter ces sections, selon le cas, au prix et aux conditions fixés respectivement par les dits règlements.

Bois pour les Colons.

11, Dans les townships de prairie le système de lots à bois sera continué,—savoir, les colons n'ayant pas de bois sur leurs terres, auront la permission d'acheter les lots à bois d'une étendue n'excédant pas 20 acres chacun, à un taux uniforme de $5 l'acre, payable comptant.

12. Les dispositions du paragraphe immédiatement précédent s'appliqueront aussi aux colons sur les sections de prairie achetées de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dans les cas où les seules terres à bois disponibles auraient été réparties sur des sections paires, pourvu que la compagnie du chemin de fer consente à agir dans le même sens lorsque le seul bois dans la localité se trouvera sur ses terres.

13. En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences de temps en temps en vertu des dispositions de "*l'Acte des terres fédérales*," pour couper du bois marchand sur toutes ses terres situées dans des townships arpentés, et toute occupation ou vente de terres dans les limites de ces licences, seront alors sujettes à leur opération.

Ventes de terres à des particuliers ou à des corporations pour des fins de colonisation.

14. Chaque fois qu'une compagnie ou un particulier demande des terres pour les coloniser, et est disposé à dépenser des capitaux pour construire des moyens de communication entre ces terres et des endroits déjà colonisés, et que le gouvernement est convaincu que cette compagnie ou cet individu est de bonne, foi les sections impaires des terres en-dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, ou de la zone d'aucune de ses lignes d'embranchement, pourront être vendues à cette compagnie ou à ce particulier, pour moitié prix, soit $1 l'acre comptant Si les terres demandées se trouvaient situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Paciùqut le même principe s'appliquera quant à une moitié de chaque section paire, c'est-à dire une moitié de chaque section poire pourra être vendue à la compagnie ou au particulier au prix de $1,25 l'acre payable comptant. La compagnie ou le particulier sera de plus protégé jusqu'au montant de $500, portant intérêt au taux de six pour cent jusqu'à parfait paiement dans le cas d'avances faites pour placer des familles sur des établissements, en vertu des dispositions de la section 10 des amendements à l'Acte des terres fédérales précités.

15. Toute telle transaction se fera aux conditions suivantes :

(*a*) Pour les terres situées en dehors de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier, selon le cas, devra, dans les trois ans qui suivront la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur chacune des sections impaires et aussi deux colons sur des établissements (*homesteads*) sur chacune des sections paires comprises dans le projet de colonisation.

(*b*) Si les terres demandées se trouvent situées en dedans de la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, la compagnie ou le particulier devra, dans les trois ans après la date de l'arrangement avec le gouvernement, placer deux colons sur la moitié de chaque section paire achetée en vertu des dispositions du paragraphe 14 ci-dessus, et aussi un colon sur chacun des deux quarts de section restant disponibles pour des établissements dans cette section.

(*c*) Si les auteurs du projet font défaut de placer le nombre prescrit de colons, dans le délai fixé, le Gouverneur en conseil pourra résilier la vente et le privilège de colonisation et reprendre possession des terres non colonisées, ou exiger le plein prix de $2 l'acre, ou $2.50 l'acre, selon le cas, pour ces terres, comme il sera jugé à propos.

(*d*) Qu'il soit bien compris que ceci ne s'applique qu'aux projets de colonisation des terres publiques par des imigrants de la Grande-Bretagne ou du continent européen.

Terres à pâturage

16. Le système énoncé plus bas s'appliquera aux demandes de terres pour des fins de pâturage, et avant de faire droit à aucune demande, le ministre de l'intérieur s'assurera que le requérant est de bonne foi et a les moyens de mener à bonne fin l'entreprise qui fait l'objet de la demande.

17. Le ministre de l'intérieur pourra de temps en temps, suivant qu'il le trouvera convenable, offrir à bail tels townships ou telles parties de townships propres à des fins de pâturage, à une mise à prix qu'il fixera, et les vendre au plus haut enchérisseur—la prime pour ces baux sera payée comptant lors de la vente.

18. Ces baux seront pour un terme de vingt un ans, et aussi en conformité des dispositions de la section huit de l'amendement précité de l'Acte des terres fédérales, passé à la dernière session du parlement.

19. L'étendue comprise dans un bail sera toujours proportionnée à la quantité d'animaux qui y seront gardés, à raison de dix acres de terre pour chaque animal ; si, toutefois, le locataire négligeait dans les trois ans à compter de la date du bail, de mettre le nombre voulu d'animaux sur la terre ou si, subséquemment, il faisait défaut de garder un nombre d'animaux proportionné à l'étendue des terres affermées, le Gouverneur en conseil pourra résilier ce bail, ou en diminuer proportionnellement l'étendue.

20. En mettant le nombre voulu d'animaux dans les limites des terres affermees le locataire acquiert le privilége d'acheter et de recevoir des lettres patentes pour une quantité de terre comprise dans ce bail pour y construire les bâtiments nécessaires, n'excédant pas cinq pour cent de l'étendue des terres affermées, laquelle ne devra, en aucun cas, excéder 190,000 acres.

21. La rente payable pour une terre affermée, sera toujours au taux de $10 par chaque mille acres qu'elle renfermerra, et le prix de la terre qui pourra être achetée pour la station à bestiaux mentionnée dans le paragraphe immédiatement précédent sera de $1,25 l'acre, payable comptant.

Paiments des terres.

22. Les paiements pour des terres publiques ainsi que pour des préemptions pourront se faire soit en argent, soit en scrip, soit en certificats de primes militaires ou de police, au choix de l'acheteur.

23 Les dispositions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux terres qui ont quelque valeur comme emplacements de ville, ni aux terrains houillers ou autres terrains miniers ni aux carrières de marbre ou de pierre, ni aux terres sur lesquelles se trouveront des pouvoirs d'eau ; elles n'affecteront pas, non plus, les sections 11 et 29 dans chaque township, qui sont des terres d'écoles publiques, ni les sections 8 et 26, qui sont des terres de la compagnie de la baie d'Hudson.

J. S DENNIS,

Député du ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,

Arpenteur général,

LES EXAMENS

pour l'octroi de Diplômes aux Instituteurs et aux Institutrices qui désirent enseigner dans les écoles sous le contrôle de la Section Catholique du Bureau d'Education auront lieu Mardi, le 9 Août prochain, dans les salles du Nouveau Collége de St. Boniface. La séance s'ouvrira à 9 heures A.M.

Le Surintendant,

A. A. C. LARIVIÈRE.

Bureau d'Education,

Section Catholique,

St. Boniface, 4 août 1881.

LUNDI 8 AOUT

VENTE PAR ENCAN

Des Entrepots du Gouvernement

Les Soussignés ont reçu instructions du Colonel Peebles de vendre par encan à leur bureau d'agence et d'encan, No 200, Main Street, Winnipeg,

Lundi, 8 Aout.

1086	paires	de Bottes, faites comme suit ;
500	"	de Bottines,
319	"	de Bottes en cuir rouge.
25	"	de longues bottes p. l'Artill.
242	"	de longues bottes p. l'Infantr.

Les articles mentionnés plus haut seront vendus de manière à accommoder les acheteurs.

CONDITIONS—Argent Comptant.

Vente à 2 Heures p.m.

W. DUFOUR & Cie,

Encanteurs.

Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, l'énergie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMEDE GÉNÉRAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé

HOLLOWAY'S OINTMENT

Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier

Pour guérir le MAL DE JAMBES, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,
Plais et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec précaution il guérit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hémorrhoïdes, Fistules,

HOLLOWAY'S PILLS

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES,

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remedes sont enrégistrées à Ottawa Ainsi toute contre-façon dans les Possessions Anglaise de l'Amérique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boites Si l'adresse n'est pas 533. Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface. 16 Oct, 1879

ABONNEZ-TOUS
AU
JOURNAL "LE METIS"
LE SEUL ORGANE FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST.
l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE
Tous ceux qui desreront le recevoir voudront bien s'adesser a J. C. S. ROYAL. Gernt.

CHAUX, PIERRE, SABLE.

——o——

Stony Mountain Lime & Stone Co.

——o——

A commencé ses opérations et est prête à livré de la pierre à bâtir à Winnipeg, Portage la Prairie et Emerson ou à n'importe quel point sur la ligne du chemin de fer Pacifique canadien à très bas prix.

Des échantillons de pierre peuvent être vus au bureau de la Compagnie, Winnipeg.

Est aussi en état de fournir de la chaux en grande ou petite quantité après le 15 mars, ayant sous construction deux larges fours patentés, qui donneront 2,000 minots chaque par semaine. Un hengar pour la chaux sera construit à la carrière et à Winnipeg, où les ordres à partir d'un minot de chaux et sable seront remplis sous le plus court délai.

Pour plus amples informations, prix, etc. adressez à

JAS. G. MACDONALD,
Winnipeg.
WM. W. MACALISTER,
Stony Mountain.

m-3-13-3m

GASPARD LONGPRE,

ST. BONIFACE.

IMPORTATEUR DE
FERRONNERIES,
FERBLANTERIES ET
INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.

Le magasin de M. Longpré se trouve situé à l'ancienne place de M. Roy où le public est spécialement invité à aller lui faire une visite afin de se convaincre par lui-même du bas prix auxquels il vend ses ferronneries, ferblanteries, instruments d'agriculture etc., etc.

On se charge aussi à ce magasin de toutes sortes de réparations. Ouvrage sur commande des mieux finies.

SPECIALITÉ.

Instruments d'agriculture.

G. LONGPRÉ.

3m-10m-81

F. PARENT,

Peintre, Decorateur, Etc.,

——o——

Magasin et Boutique à

SAINT BONIFACE, PRES L'HOTEL NATIONAL.

——o——

M. Parent, tout en remerciant le public de l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour l'invite à venir lui faire visite. Comme par le passé les commandes reçues de la campagne seront exécutées sous le plus court délai et à des prix très réduits.

Spécialité pour les Voitures

F. PARENT.

m10-6m-81

ZOTIQUE LAVOIE,

Forgeron et Mécanicien,

SAINT BONIFACE.

——o——

Exécute à sa boutique toutes espèces d'ouvrages tels que :

FERRER LES CHEVAUX.
FERRER LES VOITURES,
ETC., ETC., ETC.

Le tout se fait avec des matériaux de première classe, et la main d'œuvre est sans réplique.

Toutes commandes envoyées rcevront la plus promte attention.

Sa boutique est sxr l'avenue Taché vis-à-vis l'étal de boucher de MM. Bonick & McCormick.

Z. LAVOIE.

m10-6m-81

M. HUGHES

ENTREPRENEUR ET MARCHAND DE MEUBLES,

228 GRANDE RUE, WINNIPEG.

——o——

MEUBLES.

Constamment en mains des meubles pour maison privée et bureaux. Le tout dans les meilleurs goûts et à très bon marché.

ENTREPRENEUR

de cercueils et d'écrins en noyer noir et en bois de rose, etc. etc., etc.

AUSSI

Tout ordre ou commande laissés à son établissement recevront la plus grande attention.

Moulures pour Cadres.

Des moulures de toute espèce pour encadrer des gravures ou images de toute grandeur.

Venez me voir avant d'acheter ailleurs.

M. HUGHES.
No. 228 Grande Rue.

Winnipeg, 3 Mars 1881.

m-3-1a

COMPAGNIE

DE LA

BAIE D'HUDSON.

——o——

TERRAIN EN CULTURE

A VENDRE DANS

Manitoba et le Nord-Ouest.

——o——

La Compagnie de la Baie d'Hudson possède 7,000,000 d'acres de terre dans la grande et fertile zône et offre maintenant en vente

500,000 ACRES

arpentées par le Gouvernement de la Puissance.

LOTS DE VILLE A VENDRE,

Dans Winnipeg, West Lynne, Portage la Prairie et Goschen (Territoire du Nord Ouest.)

Les lots ci-dessus seront vendus à des prix raisonnables et à des conditions de paiement très faciles.

Toutes les informations ayant rapport à ces terrains seront données au Bureau de la Compagnie à Winnipeg et à Montréal.

C. J. BRYDGES,
Commissaire des Terres.

m9-1a-81

Avis.

Le Dr. T. Fafard, a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Taché.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

Annonces Nouvelles

E. LEMIRE,

Rue Notre-Dame, WINNIPEG

Informe respectueusement le public de Winnipeg et des environs qu'il est maintenant en état de fabriquer et réparer toute espèce d'instruments aratoires, voitures, wagons, charrettes, etc.

Aussi il fera sur commande des herses, jougs à bœufs, chaloupes, bacs et bateaux, le tout des mieux finis et exécuté par des hommes compétents.

Ferrage des chevaux, ouvrage de forge et toutes sortes de réparations promptement et habilement exécutées.

Toutes commandes laissées à la Boite 17, bureau de poste, St. Boniface, recevront une immédiate attention.

TROUVÉE.

Vers le 13 Mai dernier, sur le chemin des Mennonites, à St. Vital, une pièce d'étoffe pour hardes d'hommes.

La personne qui l'a perdué pourra la ravoir en prouvant la propriété et payant les frais d'annonces.

S'adresser au bureau du "Métis."

St. Vital, 28 Juin, 1881—3 f.

PERDU.

Perdu la semaine dernière, un bœuf rouge, tête et fesses barrées, âgé de quatre ans, l'oreille droite échancrée, le bout de l'oreille gauche échancrée, dompté au joug.

L'animal a été élevé chez son propriétaire à N. D. de Lorette. Il est échappé la semaine dernière de la cour de M. A. A. C. LaRivière.

NORBERT PLANTE.
N. D. de Lorette 28 Juillet 1881.

FÊTE NATIONALE
DES
CANADIENS-FRANCAIS

CÉLÉBRÉE A QUÉBEC EN 1880

HISTOIRE—STATISTIQUES—DOCUMENTS—MESSE—PROCESSION—BANQUET—CONVENTION

PAR M. H.-J.-J.-B. CHOUINARD
Sec-Gén. de la Convention.

Cet ouvrage sera livre dans quelques jours à ceux qui y auront souscrit avant le 15 juillet prochain, aux conditions suivantes :

Le volume sera envoyé, franc de port, broché ou relié ;

Prix—Broché..................... $1 00
Reliure en percaline......... 1 25
Demi-reliure (bibliothèque) 1 50

à toutes les personnes qui en enverront le prix à l'adresse suivante :

H. J. J. B. CHOUINARD,
Boite 264, Bureau de Poste,
QUÉBEC.

Ces conditions sont offertes aux souscripteurs seulement. A partir du 15 juillet 1881, le prix de l'ouvrage broché sera strictement d'une piastre et cinquante centins ($1.50.)

Québec, 20 juin 1881. 1m

DANIEL CAREY

AVOCAT, NOTAIRE, &C

Grande Rue - Winnipeg,

Vis-a-vis le Palais de Justice.

ARGENT PRETE SUR PROPRIETES FONCIERES.

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,
SOLLICITEUR,
PROCUREUR ET
NOTAIRE PUBLIC

Bureaux : Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES,

de Prêt et d'Emprunt.

——o——

A. A. C. LaRiviere - Alex. Kittson

ST. BONIFACE, MANITOBA.

——o——

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont accordées contre le feu sur les bâtisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie : on donne aussi des garanties sur la fidélité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui désirent emprunter de l'argent pourront, en s'adressant à ce Bureau, obtenir depuis $100 jusqu'à $5,000 en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'exécution des demandes de Patente de terre, d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1880.

A VENDRE A ST. BONIFACE.

Une jolie maison dernièrement bâtie, dans le meilleur ordre, et entourée d'un jardin.

ADJUTOR GAUVREAU,
Propriétaire.

St. Boniface 19 mai 1881.

Depuis ce jour jusqu'a la fin de 1881

Une Piastre !!

Le *Mail* (Toronto) est au premier rang des journaux et dépasse ses rivaux. Le mieux écrit, le mieux informé et le plus influent des journaux canadiens, il fait honneur à l'esprit d'entreprise de nos compatriotes. (*Brampton Conservator.*)

Le "Mail" Hebdomadaire.

Le meilleur marché et le premier en Amérique. Il nous reste des *Annuaires* dont la valeur est plus grande qu'aucun manuel agricole de trois piastres d'abonnement. Nous enverrons un *Annuaire* à tout abonné, tant qu'il nous en restera.

Nous ferons plus !

Nous enverrons *gratis* à chaque abonné du *Mail* hebdomadaire de 1881 un *Annuaire* de 1881 en voie de preparation.

Ainsi les abonnés nouveaux recevront
Le *Mail* hebdomadaire pour 15 mois,
L'annuaire agricole de 1880,
L'annuaire agricole de 1881,

Le tout pour UNE PIASTRE!

S'adresser
THE "MAIL,"
Toronto

jno—25

Manitoba Hous

FIRST STREET,
WINNIPEG.

MARCOUX & PELISSI

PROPRIETAIRES.

——o——

Nous avons l'honneur d'annoncer au public de la campagne que nous venons d'ouvrir ce magnifique Hôtel sur un pied de première classe. Nos prix sont modérés. Nous tenons que des liqueurs de première qualité.

Magnifique écurie.

Enfin rien n'a été épargné. Nous espérons avoir une part de votre patronage certain que nous sommes de donner entière satisfaction.

VENEZ NOUS VOIR.

MARCOUX & PÉLISSIE
Propriétaires

Winnipeg, 14 Juillet, 1871.—3m